

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre.
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.434. du 01 avril 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du VAL DE l'EYRE, 20 route de Suzon - 33830 Belin-Beliet, représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine LEMONNIER, dûment habilitée à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019/03/15 du 27 mars 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.434 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2019/03/15 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 27 mars 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2019/03/15 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 27 mars 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°2019/03/15 du Conseil de la Communauté de Communes en date du 27 mars 2019 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- **Animer et mettre en réseau le tissu économique local visant à renforcer la consommation locale des ménages**
- **Assurer la création, le développement et l'aménagement des zones d'activités économiques ainsi que le développement de l'offre d'immobilier d'entreprise adaptée aux besoins des entreprises**
- **Positionner le territoire et ses entrepreneurs comme acteurs régionaux de la transition numérique et de l'économie digitale**
- **Permettre aux compétences des actifs locaux de se perfectionner et/ou de s'engager vers une reconversion professionnelle**
- **Développer l'économie touristique au titre du « tourisme vert » et des « séjours nature »**
- **Soutenir l'économie sociale et solidaire, particulièrement la filière de valorisation des ressources et du recyclage**

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes /Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

17 JUIN 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes du Val de l'Eyre
La Présidente de la Communauté de Communes,

P/O



Marie-Christine LEMONNIER

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

Les chiffres clefs du territoire (source Diagnostic PLUi, septembre 2017)

Par sa situation privilégiée à équidistance de la métropole de Bordeaux (30 km) et du Bassin d'Arcachon (20 km), le territoire des communes du Val de l'Eyre offre une attractivité qui, après le CEA et le laser Mégajoule, séduit un nombre croissant d'entreprises de toutes tailles. Un foncier au coût très attractif et un cadre de vie agréable, permettant un équilibre idéal entre vie personnelle et vie professionnelle, associés à une bonne desserte routière et numérique sont autant de facteurs qui poussent le Val de l'Eyre à développer son économie notamment à travers ses documents d'urbanisme et son PLUi-H. L'extension des deux ZAE intercommunales, la création d'une agence de développement économique pour le bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ainsi que d'un espace de co-working (Espace 21) et d'un hôtel d'entreprises (particulièrement attractif pour les jeunes PME), illustrent la stratégie et l'ambition de la communauté de commune à se développer économiquement. La palette des métiers et des activités présentes montre que le Val de l'Eyre est capable d'accueillir tous les secteurs économiques. Largement déployée autour de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, de la sylviculture et des services, l'activité économique est constituée en majorité de petites et moyennes entreprises qui font la richesse du territoire. Aux côtés des activités traditionnelles et en s'appuyant sur les atouts de son environnement, le territoire a également su développer de nouvelles filières, dites d'avenir comme le pôle de compétitivité Route des Lasers, labellisé en 2005, et qui a vocation à constituer le pôle de référence en développement et diffusion des technologies innovantes, de même qu'en recherche et en formation dans le domaine de l'optique et des lasers. L'évolution démographique étant importante sur le territoire, l'enjeu de la collectivité se situe dans sa capacité à créer de l'emploi à travers un développement économique maîtrisé et anticipé. L'objectif étant d'attirer des entreprises afin de garantir une attractivité territoriale et un nombre croissant d'emplois, le renforcement de la base économique apparaît donc primordial pour garantir un développement pérenne. Il est cependant nécessaire d'associer cette démarche à l'analyse sociodémographique afin de mettre en place une stratégie économique adaptée à la population déjà présente sur le territoire.

Sur 5 333 emplois, 4 000 sont dans le secteur privé (3 000 si on prend en compte le CEA comptabilisé dans les emplois du secteur privé) ce qui est faible au regard de sa population totale. C'est un point essentiel car le CEA représente à lui seul un quart des emplois privés. En dehors de cet établissement, le volume d'emplois privés est donc très faible. L'indicateur de concentration d'emploi est de 65,2 en 2013, ce qui démontre que 34,8 personnes habitant la CC sur 100 travaillent en dehors du territoire. L'objectif de la stratégie de développement économique est donc de créer davantage d'emplois ou des emplois correspondant davantage à la population présente au sein du territoire afin de limiter les déplacements domicile-travail et ainsi favoriser l'emploi local.

Cependant, depuis 2009, le territoire a gagné 329 emplois, témoignant de l'attractivité grandissante du territoire. 64,8% des établissements du Val de l'Eyre relève de l'économie résidentielle/présentielle. C'est en soi un atout car au-delà de la diversité sectorielle, cela peut signifier une offre de biens et de service de bonne qualité ; Cependant, ces entreprises représentent un peu plus de 37,7% de l'emploi du secteur marchand, pourcentage relativement faible. Les très petites entreprises sont largement majoritaires sur la communauté. Ainsi, les affaires individuelles (exploitants agricoles, artisans, commerçants, professions libérales, affaires individuelles) représentent 68 % du total des entreprises. Si on rajoute à cela les micros entreprises et TPE (EURL, SARL) qui représentent 22% du total, on arrive à 90% d'entreprises individuelles ou de très petite taille. Ce chiffre est très élevé et permet de comprendre que l'essentiel de la fiscalité sur les entreprises concerne de très petites structures. En toute logique donc, les établissements situés à la base minimum de CFE seront très nombreux et la ressource économique relativement faible. A l'opposé, on ne compte que 5% de sociétés moyennes à grandes, ce qui impacte également la CVAE.

Les femmes sont principalement touchées par l'emploi précaire. Plusieurs indicateurs montrent que les femmes sont davantage qualifiées mais qu'elles connaissent un taux de chômage plus élevé, un salaire plus faible, un pourcentage de temps partiel nettement plus important. En effet, Le chômage est une composante importante à prendre en compte dans l'analyse de l'économie sur la collectivité. Celui-ci est en constante augmentation depuis 1999 et est plus élevé chez les femmes qui représentent 58,2% des chômeurs. Le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale regroupe à lui seul 76% de femmes mais seulement 25,6% des emplois. Il se pose donc la question de la compatibilité entre les emplois disponibles sur le territoire et la population présente. De plus, même si le nombre de femme travaillant à temps partiel a baissé entre 2008 et 2013, celui-ci reste bien supérieur à celui des hommes, pratiquement la moitié des femmes de la CdC ayant un emploi sont à temps partiel. Associé à un taux de chômage plus important, il est donc déductible que les emplois soient mal adaptés à la demande notamment en ce qui concerne les femmes.

L'accès au lieu de travail est déterminant et l'insuffisance de l'offre en transport collectif pour accéder aux bassins d'emplois (voir partie 4) s'avère poser problème pour certain ménage dans leur recherche d'emplois. En effet, on observe que le Val de l'Eyre compte moins de ménages sans voiture que la moyenne du département (6,9% contre 16,4% en 2013) et davantage de ménages comptant deux voitures ou plus (55,8% contre 36,1% en 2013). Par conséquent, le coût de la mobilité y est plus élevé : ce qui peut être économisé sur le loyer plus accessible sur le territoire est souvent perdu en coût de mobilité. Dans ce contexte, la perspective pour ces ménages devient délicate à moyen terme. D'autant plus délicate que le chômage progresse et que les salaires stagnent ou régressent. Ainsi, la double motorisation devient essentielle au sein des ménages. En effet, dans certains périmètres relativement éloignés de la centralité, les transports collectifs sont assez peu performants pour ramener dans de bonnes conditions la population de son du lieu de vie vers les gares et les pôles d'emplois générateur de déplacements. Pour rétablir un équilibre quant à l'accessibilité aux emplois pour tous, le rapprochement du lieu de travail au lieu de vie représente une fois encore un enjeu fondamental.

Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2015	1711
Part de l'agriculture, en %	9,4
Part de l'industrie, en %	7,4
Part de la construction, en %	15,7
Part du commerce, transports et services divers, en %	53,8
dont commerce et réparation automobile, en %	13,7
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	13,6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	18,4
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	4,1

Analyse AFOM

Ce tableau présente une vision synthétique des atouts et faiblesses du territoire en matière de développement économique sur la base des diagnostics réalisés dans le cadre du PLUi-H (diagnostic 2017) de la Cdc Val de l'Eyre.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Maillage du territoire assez satisfaisant en matière d'équipements et services de proximité. • Une filière de l'économie de la construction dynamique et présente des opportunités en matière d'emploi au sein d'entreprises au savoir-faire reconnu • Tissu économique diversifié et dynamique • Présence du Laser MégaJoule et de la Route des Lasers • Proximité à la métropole Bordelaise et du Bassin d'Arcachon permettant au territoire de bénéficier de leur attractivité. • Bonne accessibilité routière / autoroutière • Cadre de vie rural de qualité. • Une offre de tourisme « nature » qui se développe • Un patrimoine touristique et naturel important et attractif. • L'émergence d'un secteur de l'économie sociale et solidaire à développer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fragilités et difficultés de maintien des commerces de proximité en centres-villes /centres-bourg. • un déséquilibre emplois/actifs qui témoigne d'une forme de dépendance vis-à-vis de la métropole Bordelaise. • Des services liés à l'économie et l'emploi principalement basés sur le Bassin d'Arcachon Sud / Besoin de mise en réseau des acteurs de l'économie et de l'emploi • Manque de formations dans certains secteurs demandeurs d'emplois sur le territoire. • Certaines difficultés dans le recrutement pour les entreprises locales. • Contraintes importantes en matière de limitation des ouvertures à l'urbanisation • Opportunités limitées pour l'agrandissement des zones d'activités économiques liées à la présence de zones humides d'intérêt écologique sur le territoire • Industrie : Faible présence des activités industrielles.
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Saturation foncière de la métropole Bordelaise. • Déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire (plan Haut Méga). • Développement du tourisme • Dynamise des entrepreneurs locaux et mise en réseaux des acteurs locaux à l'échelle du Pays (coopération entre collectivités, Agence BA2E, nombreux clubs et réseaux d'entreprises,...) • Rédaction en cours de documents de planification (SCOT, PLUi, projet de territoire) permettant de mettre en œuvre de manière opérationnelle la stratégie de développement identifiée. • Développement récent d'une équipe dédiée au développement économique ainsi que la création d'un pôle digital au sein de la communauté de communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dévitalisation des centres-villes / centres-bourgs par la disparition des commerces de proximité. • Devenir un territoire dortoir et accroître le déséquilibre emplois/actifs. • Pertes d'emplois et de savoir-faire éventuels lié à la non-transmission d'entreprises artisanales commerciales et agricoles.

2- Stratégie économique, orientations et actions

Les enjeux économiques et pistes d'actions identifiés dans le cadre du PADD du PLUIH

Plusieurs leviers s'offrent au Val de l'Eyre pour développer l'emploi : Permettre le déploiement de l'économie productive Permettre le développement qualitatif des zones d'activités de Laseris, Sylva21 et Eyrialis

- Prévoir l'extension des zones d'activités afin d'assurer la diversification des entreprises, notamment celles de plus grande taille.
- Mettre en œuvre des aménagements paysagers qualitatifs ainsi que des accès pratiques et sécurisés.
- Desservir les zones d'activités par une offre numérique de très haut débit. Renforcer l'offre de commerce de proximité
- Préserver l'activité commerciale de proximité sur les noyaux urbains déjà organisés en favorisant le développement de cette offre.
- Affirmer l'identité sylvicole et conforter les activités traditionnelles du territoire
- Valoriser et diversifier les activités agro-sylvicoles notamment au travers d'activité durable tel que de la construction bois.
- Assurer le maintien des activités agricoles en facilitant le développement des circuits courts sur le territoire.
- S'appuyer sur les aménités du territoire pour soutenir et développer une offre touristique complémentaire à celle du littoral

- Anticiper les besoins en permettant la création de nouveaux équipements et hébergements touristiques tout en préservant le cadre de vie.
- Valoriser une offre touristique en lien avec le patrimoine architectural et paysager local.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AFIN DE RAPPROCHER LE LIEU DE VIE AU LIEU DE TRAVAIL

Orientation : soutenir le tissu économique existant et permettre la diversification des activités du territoire

Le Val de l'Eyre se fixe alors pour objectifs de :

- Diversifier l'immobilier d'entreprise afin de faciliter son accessibilité
- Optimiser la ressource foncière en permettant la réhabilitation des friches industrielles.
- Permettre le développement et l'adaptation aux besoins de l'offre locative (développement de l'offre locative, coworking...).
- Soutenir un tissu économique de proximité en améliorant sa visibilité grâce au e-commerce.
- Accompagner le développement des entreprises, notamment au travers du développement des services offerts aux salariés et permettre leur diversification, ainsi qu'au travers, en outre, du renforcement des secteurs innovants (en lien, notamment, avec le secteur du numérique).
- Permettre la mutualisation de la fibre optique pour les entreprises.
- Améliorer la desserte en haut débit de tout le territoire permettant de satisfaire aussi des besoins en télétravail.
- Développer l'offre de formation aussi bien initiale qu'en faveur de la reconversion, en lien avec la diversification des activités du territoire et les besoins de la population.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

=o0o=-

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

ORIENTATION 1
ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS NUMERIQUES, ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES, ET DE MOBILITE

TRANSITION NUMERIQUE

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Déploiement du Très Haut Débit	Accompagner les entreprises dans le cadre de leur démarche de transition numérique	Entreprises	Coûts des investissements réseaux	Selon convention Gironde Numérique	SA 37183 THD
Mutualisation d'abonnements Internet entreprises à l'échelle des zones d'activité	Permettre aux TPE de bénéficier d'un débit garanti et symétrique à un coût raisonnable	Entreprises (TPE artisanales, autoentrepreneurs)	frais de raccordement et refacturation du coût de l'abonnement avec plafond	coût de l'abonnement	1407:2013 <i>de minimis</i>
Soutien à l'émergence d'un réseau de tiers-lieux	Compléter l'offre d'hébergement vis-à-vis des travailleurs à distance et des entrepreneurs en créant des espaces de coworking	Entreprises, salariés, actifs, associations	Dépenses liées à l'aménagement et à l'équipement	Investissement d'exploitation	SA 40206 infrastructures locales
Mise en place du Pôle Digital	Créer un Pôle « R Digital » dédié aux actifs et aux professionnels du territoire véritable accélérateur de la transformation numérique Organiser des journées de sensibilisation au numérique sur le territoire du Val de l'Eyre : « Les rencontres du numérique »	Entreprises, associations	Coûts d'investissement et de fonctionnement Coûts de fonctionnement	50% 100%	SA 40391 RDI Hors aides d'Etat

SOUTIEN A L'ECONOMIE CIRCULAIRE

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Soutien aux activités de valorisation des ressources et du recyclage	Favoriser sur le territoire la mise en œuvre d'une démarche éco-responsable par l'éducation, la responsabilisation, la proposition de services à l'ensemble des acteurs économiques et des particuliers	PME	Investissement et fonctionnement	50%	SA 40391 RDI

ORIENTATION 2 POUR SUIVRE ET RENFORCER LA POLITIQUE DE FILIERES

DISPOSITIONS COMMUNES

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Mutualisation des acteurs de l'éco-système	Favoriser la formation et l'information, le transfert de connaissances par des rencontres (salons, manifestations), la communication et la mise à disposition de lieux dédiés au profit des filières (construction, forêt-bois-papier,...)	entreprises	Investissement et fonctionnement animation	70%	SA 40207 Formation SA 40453 pme SA 39252 AFR SA 40391 RDI
Améliorer la visibilité de l'offre commerciale des entreprises	Mise en place et animation d'un outil numérique de présentation de l'offre de produits et de services des entreprises du territoire	Entreprises	Coûts de fonctionnement et d'investissement	50%	SA 40391 RDI

TOURISME

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Promouvoir l'attractivité touristique du territoire	Promouvoir l'offre touristique du territoire Développer le tourisme vert et les séjours nature Rénovation de l'office de tourisme Refonte de la stratégie de communication de l'Office de tourisme et création d'un site internet dédié	Office de tourisme	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAL ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Opération de Modernisation du Commerce	favoriser la dynamique commerciale et artisanale du territoire, en soutenant la modernisation, le développement, l'accessibilité des commerces, des artisans et des services	TPE commerce, artisanat, services	investissement	30 % Plafonnés à 75 000 €	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis
Soutien et conseil aux entrepreneurs	Organisation de permanences thématiques, services de conseils collectifs ou personnalisés pour les chefs d'entreprises	Entreprises	Prise en charge d'honoraires d'experts Coûts de fonctionnement et d'animation	50%	SA 40453 PME SA 40391 RDI

ORIENTATION 8
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Favoriser l'attractivité territoriale	Présenter une offre d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des entreprises en capacité de se créer, de s'implanter ou de se développer sur le territoire	entreprises	Investissement et fonctionnement	50%	SA 40391 RDI

TOUTES ORIENTATIONS
IMMOBILIER D'ENTREPRISE

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Immobilier d'entreprise	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par le soutien à l'acquisition, l'aménagement, la construction, la rénovation, l'extension d'immobilier d'entreprise	entreprises	Coûts d'acquisition Loyers	30% 75% dégressifs sur 3 ans ou 50% par an sur 3 ans	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i> 1407/2013 <i>de minimis</i>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.